

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DES DEPOSITAIRES DE PRESSE

ARTICLE 18-7 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, le Président du Conseil supérieur des messageries de presse, envisageant de soumettre à l'Assemblée du Conseil supérieur une mesure relative à la fixation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse, a fait procéder par le Secrétariat permanent à la publication d'un avis de consultation publique.

L'avis de consultation publique a fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible en date du 28 juin 2012. La durée de la consultation publique a été fixée à 18 jours, les contributions pouvant ainsi être adressées jusqu'au 16 juillet 2012, par voie postale ou par courriel. (Annexe 1 - Avis de consultation publique).

RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Suite à l'avis de consultation publique, 46 contributions ont été adressées au Secrétariat permanent du Conseil supérieur des messageries de presse par les acteurs suivants :

- Coopérative de Distribution des Magazines (CDM) - M. Erik BOURSIER (Directeur), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Coopérative de Distribution des Quotidiens (CDQ) - M. Erik BOURSIER (Directeur), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Messageries lyonnaises de presse (MLP) - M. Jean-Claude COCHI (Président) et M. Patrick ANDRE (Directeur délégué), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Presstalis - M. Vincent REY (Directeur général), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Groupe Bayard - M. ANTONI (Directeur général), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Groupe La Dépêche du Midi - M. Jean-Michel BAYLET (PDG), reçue le 12 juillet 2012 ;
- Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) - M. Jean VIANSSON PONTE (Président), reçue le 10 juillet 2012 ;
- Fédération nationale presse spécialisée (FNPS) - Mme Aurélie COURTINAT, Responsable juridique et économique, reçue le 12 juillet 2012 ;
- Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP) - M. Roland LE NEEL (Président), reçue le 17 juillet 2012 ;
- Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP) - M. Stéphane D'ALTRI o DARDARI (Président), reçue le 16 juillet 2012 ;

- Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) - M. Gérard PROUST (Président), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SGLCE-CGT, reçue le 16 juillet 2012 ;
- CFDT - Communication, Conseil, Culture - M. Jean-Michel ROUSSEAU (Secrétaire National, responsable du pôle MEDIAS), reçue le 13 juillet 2012 ;
- Union nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC) - MM. Pascal BOVERO, Hubert PEDURAND, Dominique AYMARD, reçue le 16 juillet 2012 ;
- C2B Presse - M. Bruno BARBE (dépositaire de presse de Laval), reçue le 15 juillet 2012 ;
- Diffusion agenaise de presse - M. Dominique BILLARD (dépositaire de presse d'Agen), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Presse des vallées - M. Jean SARRAND (dépositaire de presse d'Annemasse), reçue le 6 juillet 2012 ;
- SAS Sodipresse - M. Philippe DERVILLE (dépositaire de presse de Valenciennes), reçue le 10 juillet 2012 ;
- SAS Armor Distripresse - M. Mathieu USAN (dépositaire de presse de Saint-Brieuc), reçue le 11 juillet 2012 ;
- Figeac presse diffusion - M. Michel DELFOUR (dépositaire de presse de Figeac), reçue le 11 juillet 2012 ;
- M. Bruno MEUCLET (dépositaire de presse de Douai), reçue le 12 juillet 2012 ;
- SAS Bresse diffusion - M. Guillaume BELLE (dépositaire de presse de Bourg en Bresse), reçue le 13 juillet 2012 ;
- Lons diffusion presse - M. Ludovic LECOMTE (dépositaire de presse de Lons-le-Saunier), reçue le 13 juillet 2012 ;
- Ariège espace presse - M. Francis GUSTAVE (dépositaire de presse de Foix), reçue le 13 juillet 2012 ;
- SAS Angoulême diffusion presse - M. Didier BEM (dépositaire de presse d'Angoulême), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Sodipress - M. Edouard DAMIDOT (dépositaire de presse de Dijon), reçue le 16 juillet 2012 ;
- L'ensemble des salariés de Brest diffusion presse, reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Messageries de presse - Mme Virginie SEIGNEUR (dépositaire de presse de Cherbourg), reçue le 16 juillet 2012 ;

- M. Olivier LEROUX (dépositaire de presse de Beauvais), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Biarritz diffusion presse - M. Eric DARRIGADE (dépositaire de presse de Biarritz), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Granville presse - M. Marc ROBERT (dépositaire de presse d'Avranches), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS SO.CA.DI.P - M. Jacques ROUSSET (dépositaire de presse de Villefranche-sur-Saône), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Aube diffusion presse - M. Pierre LEDENT (dépositaire de presse de Troyes), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SA Media diffusion - M. Damien LIEBART (dépositaire de presse de Dunkerque), reçue le 16 juillet 2012 ;
- M. Loïc FOULON (ADPF Auxerre) - Dépôt de presse de Joigny, reçue le 16 juillet 2012 ;
- M. Gérard SAGNES (dépositaire de presse d'Arcachon), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Audibert SAS - M. Jean AUDIBERT (dépositaire de presse d'Annecy), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Chartres diffusion presse - M. Stéphane LACHAU (dépositaire de presse de Chartres), reçue le 16 juillet 2012 ;
- SAS Diffusion presse malouine - M. Vincent ANDRIEUX (dépositaire de presse de Saint-Malo), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Cornouaille diffusion presse - M. Xavier BELIN (dépositaire de presse de Quimper), reçue le 16 juillet 2012 ;
- M. Philippe SICARD (dépositaire de presse de Digne), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Tarbes diffusion presse, Mme Catherine LARTIGUE (dépositaire de presse de Tarbes), reçue le 16 juillet 2012 ;
- Vendée distri presse - M. Serge. SAIBAND (dépositaire de presse de Challans), reçue le 16 juillet 2012 ;
- M. Vincent LIEBART (dépositaire de presse de Bruay), reçue le 17 juillet 2012 ;
- Roche diffusion presse - M. Jean-Michel GATINOL (dépositaire de presse de La Roche-sur-Yon), reçue le 17 juillet 2012 ;
- Valence presse – M. Didier COTE (dépositaire de presse de Valence), reçue le 18 juillet 2012.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A travers la contribution adressée pour la **Coopérative de distribution des magazines (CDM)**, M. BOURSIER, son directeur, soutient les objectifs annoncés de l'actualisation du schéma directeur de niveau 2 que la baisse plus accentuée que prévue de la vente au numéro rend nécessaire : la diminution du nombre de plateformes pour limiter les coûts de structure sans dégrader le taux de service actuel et la construction de mandats à résultat d'exploitation prévisionnel positif, si nécessaire en associant des mandats et des plateformes. M. BOURSIER estime adaptée la carte comportant 99 plateformes et 63 mandats, même si des améliorations pourront être apportées à la marge. Selon lui, il conviendra de maintenir une prestation commerciale titres et réseau conforme aux attentes des éditeurs. Concernant la rémunération des dépositaires, la CDM soutient le principe d'introduction d'unités d'œuvre pour le transport de niveau 2, mais aussi pour la partie atelier. En revanche, elle demande qu'une attention extrême soit portée à la maîtrise de ces coûts et que des solutions innovantes puissent être trouvées pour assumer le coût de la capillarité. Par ailleurs, la CDM souligne la nécessité que soit validé rapidement le mode d'évaluation des mandats en cas de cession ou de rattachement. Il souhaite qu'une attention toute particulière soit portée à la situation des personnels. Sur la question des mandats fragiles, M. BOURSIER précise qu'il faut proscrire la solution de « régie par messagerie » car trop coûteuse. Il estime que se pose par ailleurs la question de la mise en œuvre concrète de la solidarité sur les zones à distribution coûteuse. Enfin, la CDM pense indispensable la redéfinition des missions du dépositaire dans un cahier des charges renouvelé.

A travers la contribution adressée pour la **Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)**, M. BOURSIER, son directeur, soutient les objectifs annoncés de l'actualisation du schéma directeur de niveau 2 que la baisse plus accentuée que prévue de la vente au numéro rend nécessaire : la diminution du nombre de plateformes pour limiter les coûts de structure sans dégrader le taux de service actuel et la construction de mandats à résultat d'exploitation prévisionnel positif, si nécessaire en associant des mandats et des plateformes. M. BOURSIER estime adaptée la carte comportant 99 plateformes et 63 mandats, même si des améliorations pourront être apportées à la marge. Selon lui, il conviendra de maintenir une prestation commerciale titres et réseau conforme aux attentes des éditeurs et de respecter au maximum la contrainte de desserte des diffuseurs avant l'heure d'ouverture. Il tient à souligner que la vente le soir-même en Ile-de-France doit être abordée dans les schémas futurs. Il précise également que les candidats à la reprise des mandats devront présenter leur business plan et plan de financement pour validation par la Commission du réseau. La CDQ souhaite notamment qu'une attention toute particulière soit apportée à la fiabilité de la gestion des quantités sur les zones avec plateformes puisque le schéma directeur prévoit 36 plateformes. Concernant la rémunération des dépositaires, la CDQ soutient le principe d'introduction d'unités d'œuvre pour le transport de niveau 2, mais aussi pour la partie atelier. Elle demande qu'une attention extrême soit portée à la maîtrise de ces coûts et que des solutions innovantes puissent être trouvées pour assumer le coût de la capillarité. Par ailleurs, la CDQ souligne la nécessité que soit validé rapidement le mode d'évaluation des mandats en cas de cession ou de rattachement. Elle souhaite qu'une

attention toute particulière soit portée à la situation des personnels. Sur la question des mandats fragiles, M. BOURSIER précise qu'il faut proscrire la solution de « régie par messagerie » car trop coûteuse. Il estime que se pose par ailleurs la question de la mise en œuvre concrète de la solidarité sur les zones à distribution coûteuse. Enfin, la CDQ pense indispensable la redéfinition des missions du dépositaire dans un cahier des charges renouvelé.

Au travers la contribution adressée pour les **Messageries lyonnaises de presse (MLP)**, M. COCHI, Président, et M. ANDRE, Directeur délégué, souhaitent amender le schéma proposé sur la base du rapport du cabinet Kurt Salmon. Ils précisent que, depuis plusieurs mois, MLP a multiplié les échanges et réflexions avec les différents acteurs afin de proposer un schéma directeur de niveau 2 qui puisse être partagé par tous. Ils constatent des convergences entre leurs travaux et l'approche du cabinet Kurt Salmon, mais souhaitent aussi voir intégrés des points qui n'apparaissent pas. MM. COCHI et ANDRE présentent les objectifs de leurs propositions : réduire sensiblement le nombre de dépôts pour accroître leur taille critique ; permettre un plan de réforme intégrant les SAD ; redéfinir les missions entre le niveau 1 et le niveau 2 pour éviter les doublons ; limiter les transferts de charge du niveau 1 vers le niveau 2 ; proposer une concurrence en miroir ; réviser le mode de rémunération des dépôts et le mode de couverture des frais de port ; prendre en compte les contraintes financières et les hommes. Ils détaillent ensuite le plan issu de leurs discussions avec les acteurs en précisant que la nouvelle carte du niveau 2 s'est appuyée sur la prise en compte des infrastructures actuelles et leur capacité à évoluer, sur la volonté des acteurs de niveau 2 à s'inscrire dans le nouveau schéma, sur les positions géo-logistiques et commerciales des plateformes actuelles, sur les optimisations possibles liées au regroupement de dépôts, sur la couverture autant que possible des zones de distribution PQR, enfin sur l'appartenance capitalistique des acteurs afin de maîtriser l'impact de l'enveloppe initiale de restructuration. MM. COCHI et ANDRE proposent que le schéma directeur s'inscrive dans une carte comprenant 28 régions pouvant permettre la mise en œuvre de flux décroisés entre les messageries et la minimisation des coûts de restructuration financière, industrielle et sociale. Selon eux, cette notion de « régions de retournement » semble compatible avec le schéma logistique proposé par le cabinet Kurt Salmon. Ils expliquent que les différents acteurs d'une même région seront ainsi amenés à se concerter pour orchestrer ensemble la réorganisation de leur région. Ils précisent aussi qu'à chaque région sera associé un coût de retournement qui a pour but de réduire l'enveloppe de financement et d'inciter l'acteur majoritairement présent dans une région à investir dans les autres dépôts la constituant et proposent que l'optimisation de chacune des régions à leurs frontières se fasse ultérieurement. Sur ces bases, MLP indique que le schéma directeur proposé comporterait 99 « dépôts départ de tournées diffuseurs ».

MLP considère que les points de convergences entre le schéma Kurt Salmon et le schéma MLP sont : les objectifs énoncés, la démarche, le périmètre, le nombre de plateformes (99 dans les 2 schémas), le nombre de mandats projetés (63) et le nombre de dépôts secondaires associés (36). MLP énoncent ensuite les points de divergence entre les 2 schémas : des contradictions techniques ou méthodologiques, la non prise en compte des coûts de restructuration et des contraintes de retournement de mise en œuvre. Ils constatent que le schéma proposé par le cabinet Kurt Salmon s'appuie sur la couverture des frais de transports supportés par le niveau 2, quel que soit leur niveau futur, même en cas de surcoût

lié à la nouvelle cartographie et qu'il s'appuie sur un réseau stable en nombre de diffuseurs malgré les baisses de marché anticipées. MLP souligne également que le plan proposé par le cabinet Kurt Salmon n'intègre pas la capacité des dépôts actuels et leur volonté à s'y inscrire, qu'il n'étudie pas les synergies et mutualisations potentielles avec la presse régionale et que l'appartenance capitalistique des dépôts n'a pas été prise en compte, de même que les investissements capitalistiques, financiers et de restructuration.

Concernant les enjeux financiers, MLP ne partage pas l'évolution des frais de transport tel que présentée par le cabinet Kurt Salmon et estime qu'il est impossible que les coûts de transport n'augmentent pas au fil de la restructuration envisagée. MLP considère que le cabinet Kurt Salmon a retenu un coût théorique de transport de 2.8% alors que MLP estime actuellement le coût moyen supporté par le niveau 2 à 3.2%. MM. COCHI et ANDRE émettent par ailleurs les plus grandes réserves sur la modélisation économique présentée par le cabinet Kurt Salmon.

Concernant la carte proposée par le cabinet Kurt Salmon, ils considèrent qu'elle ne reprend pas, dans toutes ses dimensions, le schéma directeur élaboré par les messageries et les déposataires et demandent qu'il le soit dans la version que pourra adopter l'assemblée générale du Conseil supérieur. Ils demandent notamment que la notion de régions y soit introduite, avec pour chacune d'entre elle le nombre de dépôts et le nombre de mandats, car les régions permettront la mise en œuvre des flux décroisés, minimiseront les coûts de restructuration en intégrant la notion de coût de retournement et faciliteront le financement de la réorganisation régionale. Ils estiment que le rapport du cabinet Kurt Salmon contient des incohérences matérialisées par des mandats se trouvant sur 2 régions différentes et citent pour exemple le cas de la Vendée. Ils remarquent par ailleurs que les différentes affectations sectorielles opérées par le cabinet Kurt Salmon, certaines étant opposées à la rationalité objective, fait augmenter le poids des SAD, passant de 27 à 31%. Ils estiment enfin que le dirigisme de l'affectation de toutes les communes à un dépôt est un frein aux concertations et aux initiatives locales.

MM. ANDRE et COCHI souhaiteraient connaître plus précisément ce qu'est un dépôt et ce qu'est une plateforme, leurs missions et les obligations des messageries à leurs égards. Ils s'interrogent également sur l'organisation des mandats de niveau 2, sur les financements de la restructuration et la méthode d'évaluation des affaires. Ils demandent que soient connues de tous très rapidement la nouvelle méthode d'indemnité des coûts de transports pour le niveau 2 ainsi que la méthode d'évaluation des affaires et indiquent également en pré-requis une refonte de la rémunération du niveau 2 plus équitable.

En conclusion, MLP tient à souligner que le schéma proposé par le cabinet Kurt Salmon resterait théorique et qu'il favoriserait, par effet de modélisation, la SAD. Pour autant, MLP considère que le schéma proposé permet de réaliser d'importantes économies, que la baisse des volumes d'activité conduira à la nécessité de faire face à l'augmentation des frais de port, que des économies devront être faites par un effet de rationalisation des missions des niveaux 1 et 2, que le plan devra prendre en compte un objectif cible à 18 ou 24 mois, enfin que les modalités de mise en œuvre devront être encadrées par le Conseil supérieur et l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

A travers sa contribution adressée pour **Presstalis**, M. REY, Directeur général, tient à préciser qu'il partage la nécessité d'une adaptation du schéma directeur et que la livraison journalière des quotidiens en reste l'élément structurant. Il rappelle ensuite que le nombre de

plateformes proposé par le cabinet Kurt Salmon (99) est comparable aux résultats des travaux que Presstalis avait menés en 2008-2009, mais note que le projet d'actualisation propose aussi bien le rattachement de dépôts que le remembrement systématique des zones de diffusion. Presstalis demande en conséquence que les opérations soient clairement priorisées et que les ajustements locaux interviennent dans un second temps. Sur la question des mandats, M. REY note que l'équilibre économique du niveau 2 à 63 mandats repose en particulier sur le principe avancé par le cabinet Kurt Salmon d'une couverture intégrale par les éditeurs des frais de port supportés par les déposataires. Il précise que cette question est à l'origine des difficultés constatées sur le niveau 2 et cite en exemple le cas des dépôts Soprocom et des SAD qui ne couvrent pas leurs charges de transport avec un manque à gagner chiffré respectivement à 0.35% et 0.64% de la VAF et de fortes disparités selon les situations. M. REY demande donc à ce que l'affirmation « couverture des frais de port et augmentation du coût éditeurs » soit arbitrée par la profession. Concernant la modélisation économique proposée par le cabinet Kurt Salmon, M. REY constate que les charges de financement liées à la mise en place du schéma directeur ne sont pas valorisées, à savoir l'indemnisation des déposataires cédant leur affaire, les opérations de « restructuration sociale » et les investissements nécessaires aux nouvelles plateformes. Il précise, qu'en l'état actuel des choses, rien n'indique que les acteurs de niveau 2 soient en mesure de répondre à la mobilisation financière attendue. Pour ce qui est de la rémunération des déposataires (hors frais de transport), M. REY estime que la réflexion doit être engagée pour introduire des unités d'œuvre au moins pour la partie « atelier », ceci permettra de mieux cerner la réalité des coûts engendrés par le traitement des différentes familles de presse et de mieux couvrir la réalité des charges supportées par chaque déposataire en fonction de la structure de son réseau.

Presstalis fait part de sa perplexité quant au résultat d'exploitation avancé par le cabinet Kurt Salmon d'un niveau 2 globalement positif et quant aux coûts d'exploitation annoncés qui lui semble être en décalage par rapport aux coûts supportés dans le réseau SAD/Soprocom.

M. REY précise par ailleurs que d'autres réflexions engagées par les éditeurs ont permis de travailler à partir d'une organisation en « régions » et qu'il conviendrait de travailler à un rapprochement cohérent de ces analyses au sein d'une commission ad hoc, qui pourrait également revoir la pertinence de certains rattachements de communes proposés. Il suggère également que soient intégrées à la réflexion les zones de distribution de la PQR et demande que soient précisées très rapidement les modalités d'évaluation et de financement des dépôts.

M. REY insiste ensuite sur l'urgence de l'action immédiate et décrit le travail d'optimisation lancé par Presstalis pour rechercher de nouveaux gains de productivité : optimisation des réglages, massification du traitement des exemplaires de publications et mise en œuvre de centres de traitement régionaux, rationalisation administrative (dans les opérations de cadrage et de comptabilité par exemple). Pour tout ou partie, selon M. REY, ce modèle pourrait être mis en œuvre par les autres acteurs du niveau 2. M. REY propose par ailleurs d'ouvrir une réflexion sur le mandat de déposataire, en particulier sur l'obligation faite en matière de desserte. Il cite le poids de la capillarité qui pèse lourdement sur le compte d'exploitation du niveau 2 et indique qu'une première réflexion a d'ores et déjà été engagée par Presstalis. Il signale aussi l'apport des nouvelles technologies dans les prochaines années et l'impact possible de l'impression numérique pour les quotidiens au plus près des régions. En conclusion, M. REY constate que les marges de manœuvres sont extrêmement réduites pour dégager des moyens nécessaires à la consolidation des diffuseurs

spécialistes. Selon lui, l'évolution du cahier des charges du niveau 2 pourra sans doute donner de nouvelles latitudes financières à la profession.

A travers sa contribution adressée pour le **Groupe Bayard**, M. ANTONI, Directeur général, estime raisonnable la proposition du cabinet Kurt Salmon d'une carte bâtie autour de 63 mandats et 99 plateformes. Il estime qu'elle conduira sans doute à modifier l'actuel cahier des charges de la distribution, ce qui est souhaitable pour préserver une économie réaliste de la filière. M. ANTONI précise que cette nécessaire optimisation est rendue possible par la refonte de la rémunération des dépositaires et par la perspective de résultat de mandats positifs en 2015. Mais il demande que soient clarifiées les missions du dépositaire autour de la question de l'efficacité commerciale et que soit réformée la rémunération du niveau 2 par l'intégration des unités d'œuvres dans les fonctions atelier et transport. M. ANTONI pense ensuite qu'il est indispensable de traiter certains points particuliers qui sont actuellement des obstacles à la pleine optimisation logistique et économique : quel devenir pour les points de vente de capillarité à moins de 15 000 € de CA annuel ; quelle solidarité pour les dépositaires situés dans des zones pour lesquelles les coûts de distribution sont supérieurs à la moyenne professionnelle ; comment maintenir une relation commerciale efficace entre les acteurs ; comment accélérer les délais de mise en œuvre. Enfin, M. ANTONI affirme que cette évolution majeure doit continuer à s'inscrire dans le respect du groupage, de l'exclusivité de la distribution et dans le suivi de la mise en place du schéma directeur par les éditeurs au sein de la Commission du réseau.

A travers la contribution adressée pour le **Groupe La Dépêche du Midi**, M. BAYLET, Président directeur général, précise que La Dépêche du Midi assure la distribution de ses publications au travers d'un réseau composé de 23 dépositaires, dont 9 ont un contrat de mandat avec Presstalis. Il expose que l'actualisation du schéma directeur conduit à la disparition des dépôts d'Albi, Figeac, Foix, Montauban et Souillac. Il note que ces suppressions et la redistribution conséquente sur des plateformes voisines n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable avec son Groupe, causeront un préjudice aux éditeurs, qui même en leur qualité de « tiers » au contrat Presstalis-Dépositaire, sont fondés à obtenir réparation du préjudice ainsi causé par la résolution dudit contrat et conduiront inévitablement les éditeurs concernés à reconstituer un réseau complémentaire. Il fait remarquer que cette nécessité apparaît contraire à l'un des objectifs fixés par le Conseil supérieur pour cadrer l'étude du cabinet Kurt Salmon à savoir : « favoriser les synergies avec les acteurs de la presse régionale ». M. BAYLET considère dès lors que cette actualisation du schéma directeur sur la zone de diffusion des titres du groupe La Dépêche du Midi, à travers la suppression d'un certain nombre de dépôts, sans concertation préalable avec tous les acteurs concernés et sans appréhension économique et logistique de leurs conséquences, est de nature à remettre en cause l'équilibre du secteur. Enfin, Il regrette que le schéma directeur proposé ne s'appuie pas sur la réalité des territoires et sur les synergies déjà déployées. Il estime que des économies plus substantielles auraient pu être trouvées à cet échelon pour l'ensemble de la filière.

A travers la contribution adressée pour le **Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR)**, M. VIANSSON PONTE, Président, interroge le Conseil supérieur sur un certain nombre de points évoqués par le rapport du cabinet Kurt Salmon. Il demande si, à ce stade, les éditeurs de PQR dont la zone de diffusion se situe sur les zones à « mandat fragile » évoquées par le cabinet Kurt Salmon, doivent dialoguer directement avec le Conseil supérieur et si la PQR doit être l'initiateur des discussions. Il demande par ailleurs si la liste de ces zones est limitative ou si la PQR pourrait également ouvrir des discussions sur d'autres zones. Il souhaite également avoir des précisions sur la dissociation possible entre les flux de la presse quotidienne et les autres flux et souhaite comprendre si la clause d'exclusivité des contrats de distribution de Presstalis pourrait s'assouplir pour permettre à un éditeur de se faire distribuer par des tiers sur une partie du territoire. Il demande enfin, si ces tiers pourraient signer des contrats de gré à gré avec les éditeurs clients et ce, dans le cadre d'une « économie ouverte ».

A travers sa contribution adressée pour la **Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)**, Mme COURTINAT, a souhaité apporter le soutien des éditeurs de la FNPS à la démarche entreprise par le Conseil supérieur pour trouver des solutions industrielles aux difficultés de la filière : concentration des dépôts pour réaliser des économies d'échelle, résolution de la question du coût du transport, rémunération par unités d'œuvre. Cependant elle expose que les éditeurs de la FNPS craignent que les aspects logistiques passent au premier plan et relèguent au second plan les missions commerciales dévolues aux dépositaires. Les éditeurs de la FNPS rappellent que ces fonctions commerciales (commercial titres et commercial réseau) sont d'autant plus importantes que le dialogue commercial prévu dans le dispositif d'assortiment passe obligatoirement par les dépositaires, intermédiaires entre les éditeurs et les diffuseurs. La FNPS s'interroge par ailleurs sur le devenir des 11 mandats qui risqueraient de connaître une situation très fragile en 2015 et suggère de privilégier dès maintenant la dévolution de ces mandats à des opérateurs ayant des activités logistiques dans les régions concernées. La FNPS propose ensuite d'autoriser les dépositaires à détenir à nouveau un voire plusieurs points de vente stratégiques sur leur zone de desserte. Enfin, la FNPS se réjouit que le rapport du cabinet Kurt Salmon mette l'accent sur la nécessité de faire des économies pour consolider le niveau 3, en particulier les spécialistes de presse.

A travers la contribution adressée pour le **Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP)**, M. LE NEEL, a souhaité présenter des observations concernant le projet d'actualisation du schéma directeur du réseau de niveau 2. Il fait tout d'abord le constat que seuls les grands groupes de presse ont été consultés par le cabinet Kurt Salmon alors qu'aucun syndicat de la presse magazine n'a été entendu.

Il dit approuver la décision de rationaliser la distribution sur le niveau 2 en réduisant le nombre de dépôts à 99 plateformes afin d'optimiser les coûts fixes. Il note que le rapport n'évoque à aucun moment « comment va se répartir le rapprochement entre les dépôts indépendants et les SAD, sachant que ces derniers ont un coût supérieur à ceux des dépôts indépendants ». Il estime que le schéma directeur sur lequel doit statuer le Conseil supérieur « va se réduire à un copié collé de la répartition géographique de distribution qui se négocie actuellement entre les deux messageries » avec la bénédiction des gros « éditeurs qui se

réunissent hors des instances professionnelles pour tracer l'avenir de « leur » réseau de distribution ». M. LE NEEL craint que « l'escamotage du niveau 2, intégré et mutualisé entre les 2 messageries » interdise de fait toute transparence dans les coûts de distribution et supprime toute possibilité de mise en concurrence de la part des éditeurs. Il estime donc que la consultation organisée par le Conseil supérieur est « un marché de dupe » et que sous couvert d'améliorer l'efficacité du réseau, une nouvelle contribution supplémentaire sera demandée aux éditeurs pour financer la défaillance de certains dépôts et les surcoûts de la distribution de la presse quotidienne. M. LE NEEL considère que s'ouvre un système d'entente entre messageries et éditeurs importants, servant l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général. Il conclut en demandant la plus grande transparence sur la réalité des coûts de la distribution par niveau par le biais d'un audit officiel indépendant.

A travers sa contribution adressée pour le **Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP)**, M. D'ALTRI o DARDARI, Président, a souhaité réagir sur le projet d'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse. Alors que, selon lui, une opportunité historique était à saisir en refondant le système de distribution, il estime que le travail issu des travaux du cabinet Kurt Salmon a été uniquement réalisé pour rassurer les Pouvoirs publics et le Tribunal de commerce de Paris. Il estime que ce plan n'a aucune préoccupation de restructuration équilibrée du niveau 2 et qu'il est un cadre contraignant que le Conseil supérieur tente d'imposer à tous dans la perspective d'éliminer les dépositaires indépendants au profit des messageries et en particulier de Presstalis. Il rappelle que les dépôts indépendants sont aujourd'hui les plus performants au plan économique.

Dans une première partie consacrée aux conditions de la consultation, M. d'ALTRI relève que la consultation a été ouverte au début des vacances d'été et pour une durée limitée à deux semaines. Ce calendrier, estime-t-il, ne permet pas une réelle concertation avec les dépositaires, en particulier avec les plus saisonniers d'entre eux. Il déplore ensuite le manque de concertation entre le cabinet Kurt Salmon, le Conseil supérieur et le SNDP pendant la phase des travaux et souligne que le projet ignore deux points fondamentaux pourtant évoqués par le SNDP au cours du premier entretien, à savoir la notion de dépôts de plein exercice et la prise en compte de la problématique PQR. Pour M. d'ALTRI, ce manque de concertation serait délibéré.

Dans une deuxième partie, le SNDP formule de nombreuses observations quant au projet de carte des plateformes. Il met en exergue ce qu'il considère être un manque de rigueur sur le découpage retenu et cite à titre d'exemple le cas de 3 communes affectées à un mauvais département, 2 codes postaux erronés, 2 communes n'existant plus. Il relève par ailleurs l'éclatement de la commune de la Baule ou du Havre sur 2 dépôts et observe que les communes de Cognac, Pons, Jonzac, Royan, Sablonceaux ou Givet ne respectent pas le critère d'affectation des communes à livrer au dépôt le plus proche. Selon lui, d'autres anomalies pourraient exister. Pour exemple, il cite le cas de l'est de la France ou du Jura, et la nécessité de retravailler avec les acteurs locaux sur un découpage amélioré. Dans ces conditions, il met en doute la véracité des taux de service avancés par le cabinet Kurt Salmon. En ce qui concerne la carte des mandats, M. d'ALTRI s'interroge sur les critères objectifs permettant le passage de 99 plateformes à 63 mandats, d'autant plus, selon lui, qu'entre la première version et le résultat final 20 mandats auraient été redessinés. Le SNDP estime par ailleurs que la notion de mandats multiplateformes va nécessiter des investissements qui ne seraient pas couverts par les économies générées par la

mutualisation. Le SNDP considère qu'une organisation reposant sur les économies associées au regroupement de mandats ne serait pas pertinente globalement. A l'inverse, il souligne que les dépositaires n'excluraient pas de trouver des terrains d'entente locaux qui pourraient conduire à des associations.

Sur la question des frais de port, le SNDP prend acte de leur couverture tel que présenté dans le rapport Kurt Salmon, mais conteste l'hypothèse avancée d'un maintien du coût de transport. Concernant les coûts hors transport, le SNDP explique qu'il ne peut pas porter un jugement sur leur pertinence en l'absence de tout détail de calculs et d'explication de la méthode. Par ailleurs, le SDNP juge complexe la mise en œuvre du schéma directeur proposé, car tous les dépôts sont touchés par un ajustement de leur zone de chalandise.

Dans une troisième partie, le SNDP présente l'approche des dépositaires indépendants et demande que l'on revienne à des dépôts « de plein exercice », même si le SNDP n'est pas opposé au recours éventuel à un seul dépositaire sur 2 dépôts ou à des plateformes d'éclatement logistiques, dès lors que ces organisations ne sont pas imposées. M. d'ALTRI souligne par ailleurs la volonté des dépositaires à rechercher des synergies avec la PQR, certains réalisant d'ores et déjà des volumes d'activité importants avec celle-ci et estime qu'il existerait aujourd'hui un mouvement de retour de la PQR dans les dépôts de presse nationale. Il indique enfin que l'impression numérique, qui est en train d'émerger, pourrait bénéficier au secteur. Il informe que le SNDP et les dépositaires explorent cette piste en liaison avec le projet initié par l'UNIC. Pour le SNDP, la restructuration du niveau 2 ne peut pas se faire « sous contrainte de temps », tel que défini par le cabinet Kurt Salmon. Elle peut néanmoins se faire rapidement dès lors que la nouvelle rémunération des frais de port couvrant les charges de transport sera mise en œuvre, que la rémunération permettant le financement des investissements sera définie, que Presstalis aura cédé ses dépôts déficitaires et garantira le règlement du « fonds de commerce » à tout dépôt souhaitant lui céder son activité. En conclusion, le SNDP considère que la restructuration du niveau 2 ne peut pas être envisagée uniquement comme une refonte industrielle, que le travail de réorganisation doit prendre en compte la réalité des zones de chalandise et des besoins de consommation, qui sont concrétisés par les éditions de la PQR et que les acteurs locaux sont les seuls à être en mesure d'apporter la connaissance du terrain et l'expertise nécessaire.

A travers la contribution adressée pour l'**Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP)**, M. PROUST, Président, souhaite rappeler les attentes et les besoins des marchands de journaux en recherche d'efficacité commerciale, alors que les diffuseurs sont en lien permanent avec les dépositaires. Il salue l'objectif exprimé dans l'étude de prendre en compte l'impératif de redistribution de la chaîne de valeur entre les 3 niveaux de distribution au profit des diffuseurs. M. PROUST précise que les marchands de journaux redoutent que la réduction des coûts liés à la réduction du nombre de dépositaires ne se traduise par une réduction de la qualité de service. Il demande que la fréquence des livraisons soit conforme aux besoins de la clientèle des points de vente, avec une livraison avant ouverture des magasins. Il insiste ensuite sur la nécessité que le service apporté aux diffuseurs réponde demain plus aux besoins du commerce qu'il ne le fait aujourd'hui. Ceci suppose, selon lui, de mettre en œuvre l'assortiment, de rendre plus efficient le plafonnement des quantités et de procéder au réassort ou au transfert de papier entre points de vente. Sur la question des frais de port, M. PROUST tient à préciser que les diffuseurs ne

sont pas en mesure d'absorber un transfert de cette charge à leur détriment et rappelle que l'UNDP milite pour un affichage pur et simple de la rémunération nette des diffuseurs. Le Président de l'UNDP insiste ensuite sur l'importance d'une distribution de proximité permanente et efficace qui permette aux diffuseurs d'exercer pleinement leur métier. Pour lui, la chaîne de distribution est un outil au service de la fonction commerciale. M. PROUST estime que la fonction d'animation réseau et de relation commerciale (service client et soutien à la fonction commerciale du diffuseur) est trop souvent en retrait, du fait de la recherche d'économies par les dépositaires, alors qu'elle est pourtant essentielle à la dynamisation du réseau.

A travers sa contribution, le **Syndicat général du livre et de la communication écrite CGT (SGLCE-CGT)** regrette que le schéma directeur proposé n'intègre pas la dimension sociale. Par ailleurs, il constate que la zone de Paris n'est pas pourvue d'un mandat de dépôt contrairement aux autres régions et propose que la distribution parisienne soit confiée à Presstalis dans un périmètre élargi. Le SGLCE estime ensuite que, si la réduction du nombre de dépôt reste possible d'un point de vue logistique, la proposition de 99 plateformes et 63 mandats peut conduire à remettre en cause les principes de solidarité entre éditeurs profitables à tous, avec un risque accru de retard de livraison et un exercice plus difficile de la fonction d'animation du réseau dévolue aux dépositaires. Pour le SGLCE, il y a aussi un risque d'une distribution plus coûteuse et d'une mise en place par certains éditeurs de leur propre réseau de distribution. Le SGLCE propose ensuite que le nombre de mandats soit augmenté afin de garantir le lien de proximité entre dépositaires et diffuseurs de presse. Par ailleurs, le SGLCE déclare que le découpage territorial par zones pourrait s'assimiler à une entente préalable entre les deux messageries pour se répartir le marché national. Enfin, pour le SGLCE, l'évolution du réseau de niveau 2 doit faire l'objet d'une réflexion prenant en compte toute la filière et doit s'inscrire dans le cadre d'une fusion des deux messageries se traduisant par la création d'une messagerie unique. Le SGLCE conclut que l'évolution du réseau doit être mise à profit pour négocier une convention collective pour les salariés des dépôts de presse.

A travers sa contribution adressée pour la **CFDT Communication, Conseil, Culture**, M. ROUSSEAU, Secrétaire national responsable du pôle médias, se déclare être favorable à un objectif de réduction du nombre de plateformes et de mandats dans le cadre d'un remodelage du réseau de niveau 2. Il souligne que cette actualisation du schéma directeur doit d'une part s'accompagner d'une contrainte de temps et d'autre part recueillir l'adhésion de la profession. Selon lui, cette actualisation doit se faire également dans les règles régissant le droit de la concurrence et donc ne pas aboutir à la domination de l'une ou de l'autre des messageries. M. Rousseau demande par ailleurs qu'une analyse soit réalisée au préalable pour connaître précisément l'impact sur l'emploi de la réorganisation des dépôts, et ce, pour chacune des missions du dépositaire (logistique, commercial titres, commercial réseau, finance, information). Par ailleurs, M. ROUSSEAU déclare incontournable pour les Pouvoirs publics de s'emparer de cette problématique centrale, car selon lui « la réussite d'un schéma directeur ne peut se faire sans que des moyens importants ne soient consacrés au volet social ». Il informe qu'à l'occasion de la prochaine assemblée générale du Conseil supérieur le 26 juillet 2012, la F3C CFDT demandera la mise en place d'une mission

spécifique sur les « conséquences sur l'emploi et la conduite des réorganisations consécutives au nouveau schéma directeur ». Dans ce cadre, il précise que le contenu de la lettre de mission et le choix de l'organisme retenu devront intervenir après concertation avec les partenaires sociaux impliqués. M. ROUSSEAU approuve par ailleurs la mise en œuvre de nouvelles modalités de rémunération des frais de transport, pour les dépositaires, basées sur les unités d'œuvre. Il estime que « la situation actuelle des dépôts est la conséquence d'un étranglement organisé par les messageries et les éditeurs qui ont baissé le taux de commissionnement des dépositaires depuis des années ». Enfin, M. ROUSSEAU estime qu'en complément de la présente consultation sur le niveau 2, il est indispensable de conduire une réflexion plus globale pour « redéfinir l'organisation, les missions et les aides au réseau de niveau 3 et bien plus encore au réseau de niveau 1 » et pour définir « les synergies entre opérateurs et éditeurs et faire en sorte que la régulation de la distribution dans le cadre d'un service d'intérêt général garantisse le pluralisme de la presse écrite et l'équité des moyens entre éditeurs » .

A travers sa contribution, **l'Union nationale de l'imprimerie et de la communication (UNIC)** souhaite participer à la réflexion menée sur l'actualisation du schéma directeur de niveau 2. Ses contributeurs font remarquer qu'à aucun moment de son analyse le rapport du cabinet Kurt Salmon associe l'imprimeur alors que ce dernier est un maillon essentiel du dispositif alimentant les plateformes existantes. L'UNIC précise que la baisse de 25% de la diffusion avancée par le rapport entre 2011 et 2015 a un impact équivalent sur l'efficacité et la viabilité économiques des industriels graphiques, ce qui pourrait aussi remettre en question l'alimentation du niveau 2. L'UNIC précise que sa mission est d'accompagner les mutations génétiques de l'industrie graphique française et propose de mener dans la concertation les actions suivantes : développer les synergies territoriales entre imprimeurs et plateformes pour l'impression et la distribution de la PQN, de la PHR (action collective INIGraph) ; profiter de l'actualisation du schéma directeur de niveau 2 pour accompagner les imprimeurs vers un nouveau modèle économique et industriel créateur de valeur.

A travers sa contribution, **M. BARBE, dépositaire de presse de Laval**, tient à préciser que la restructuration du réseau de niveau 2 est inévitable pour permettre des économies d'échelle sur les niveaux 1 et 2 et pérenniser l'ensemble de la filière. M. BARBE estime que la structure capitalistique des affaires du niveau 2 devrait associer un dépositaire indépendant (titulaire du mandat) et les éditeurs (soit directement, soit par l'intermédiaire des messageries) et note que « les seuls acteurs qui ont su préserver leur équilibre économique sont les structures dans lesquelles un dépositaire indépendant est actionnaire ». M. BARBE remarque enfin que l'actualisation ne peut plus se faire « au fil de l'eau », mais « sous contrainte de temps », elle devrait, selon lui, s'accompagner de mesures d'incitations pour les dépôts rattachés : prime d'incitation au départ, évaluation des affaires d'après la formule élaborée par le cabinet Ricol, indemnisation pour les investissements non amortis, propositions de reclassement des équipes des dépôts rattachés, reconversion vers un nouveau dépôt pour les dépositaires volontaires.

A travers sa contribution, **M. BILLARD, dépositaire de presse d'Agen**, se déclare être candidat au rattachement des dépôts de presse de Montauban, Cahors et Bergerac. Il estime que cette proposition va dans le sens d'une amélioration du projet proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il fait remarquer qu'il assure déjà aujourd'hui la distribution de la Dépêche du Midi et de Sud-Ouest sur les départements du Lot, du Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Dordogne (sud) et bien sûr du Lot-et-Garonne. Pour lui, le regroupement des titres nationaux et régionaux permettrait une économie substantielle sur les frais de transport. Il tient à préciser par ailleurs, qu'il vient de commencer une étude portant sur la création à Agen d'un centre d'impression numérique pour la PQN à horizon 2015.

A travers sa contribution, **M. SARRAND, dépositaire de presse d'Annemasse**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme d'Annemasse tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il demande le rattachement des communes desservies par l'ancien dépôt de Saint-Gervais conformément à la décision prise par la CDR en 2010 ainsi que la zone de distribution de Passy. A l'inverse, il exprime son désaccord pour rattacher les 5 points de vente situés dans le Jura compte tenu du franchissement impossible du Col de la Faucille en hiver et fait remarquer que la plateforme de Lons-le-Saunier est plus proche en distance pour les livrer et sans aucun col à franchir.

A travers sa contribution, **M. DERVILLE, dépositaire de presse de Valenciennes**, regrette que le projet de suppression du dépôt de Valenciennes envisagé dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur ne tient pas compte des efforts et investissements qu'il a consentis ces dernières années. Il rappelle en particulier qu'il s'était inscrit dans le schéma directeur de 2009 en rattachant le dépôt de Maubeuge en octobre 2011 (décision validée par la CDR). Il précise que le dépôt de Valenciennes s'est positionné au centre de sa zone de chalandise dans la partie sud-est du département du Nord, afin d'avoir la plus grande efficacité économique et commerciale. Il estime que la disparition du dépôt de Valenciennes devrait se traduire par une forte dégradation des horaires de livraison des diffuseurs de presse de sa zone. Par ailleurs, il fait état de nombreuses anomalies dans les propositions de desserte de son secteur par les plateformes de Douai, Saint-Quentin et Lille : l'agglomération de Valenciennes serait desservie par Douai alors que Valenciennes intra-muros serait livrée par Saint-Quentin ; le secteur de Maubeuge et de la Sambre serait partagé sur Douai et Saint-Quentin.

A travers sa contribution, **M. USAN, dépositaire de presse de Saint-Brieuc**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Saint-Brieuc tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Après analyse détaillée des modifications de sa zone de desserte, il estime que les différents rattachements et détachements de points de vente engendreraient pour la plateforme de Saint-Brieuc une perte de 250 K€ de chiffre d'affaires. Il propose de rattacher la commune de Dinard (plus proche selon lui de Saint-Brieuc que de Rennes), de conserver la desserte des communes de Glomel, Maël-Carhaix, Carhaix-Plouguer, Poullaouen Huelgoat, Guerlesquin, Plougonven, Plourin-les-Morlaix, Plouigneau, Plouezoc'h, Plougasnou, Lanmeur, Guamec, Locquirec, Plestin-les-Grèves. Il propose par ailleurs de maintenir la desserte de Saint-Gérard par la plateforme de Vannes.

Il propose également la desserte de Merdrignac, Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs par la plateforme de Rennes et le détachement de la commune de Corseul à la plateforme de Rennes. Enfin, il propose de regrouper les mandats des deux plateformes de St-Brieuc et de Brest. Par ailleurs, il aimerait savoir si les détachements et rattachements de points de vente d'une zone vers une autre se feront simultanément à l'éventuel regroupement logistique de plateformes ou si ces opérations feront l'objet de phases distinctes.

A travers sa contribution, **M. MEUCLET, dépositaire de presse de Douai**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Douai tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il relève que les communes d'Etaples, de Campagne les Hesdins et de Hesdin devraient être rattachées au dépôt de Dunkerque puisque celui-ci livrerait la ville de Montreuil. Il émet par ailleurs des réserves sur la partie est de la zone de desserte de la plateforme de Douai et propose qu'elle soit revue afin de recouvrer une homogénéité territoriale de mandats.

A travers sa contribution, **M. BELLE, dépositaire de presse de Bourg en Bresse**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Bourg en Bresse tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il relève que le rattachement de la commune de Meximieux sur la plateforme de Lyon et des communes de Dortan, Balanod, Dommartin les Cuiseaux et Cuiseaux sur la plateforme de Lons-le-Saunier serait générateur de surcoûts logistiques. Il demande donc que ces communes restent desservies par la plateforme de Bourg en Bresse. M. BELLE indique qu'il effectue actuellement 9 tournées pour une distance journalière de 1 300 km et que le déficit s'élève à 150 K€ pour la seule partie transport. Il indique par ailleurs, qu'il lui faudrait ajouter une tournée dans le cadre du nouveau schéma proposé mais estime qu'il livrerait 31 diffuseurs avec retard. Il note par ailleurs que les titres de PHR la Voix de l'Ain, la Voix du Jura et Le Patriote sont distribués aujourd'hui par trois dépôts de presse seulement (Bourg en Bresse, Villefranche, Annemasse) alors que 8 dépôts seraient nécessaires dans le schéma proposé par le cabinet Kurt Salmon. Enfin, M. BELLE note que le rapport Kurt Salmon attribue un seul mandat pour les plateformes de Bourg en Bresse et de Villefranche-sur-Saône. Il estime qu'il serait possible de faire des économies supplémentaires en regroupant les deux dépôts sur une plateforme unique qui se situerait près de Mâcon. En appliquant le principe d'une zone de conduite de 70 minutes et un périmètre de 70 km, M. BELLE conclut que le nombre de dépôts pourrait être encore optimisé si tant est que le nombre de diffuseurs à servir ne dépasse pas 500 et que le coût de livraison soit couvert par le système.

A travers sa contribution, **M. LECOMTE, dépositaire de presse de Lons-le-Saunier**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Lons-le-Saunier tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il note que le rapport du cabinet Kurt Salmon prévoit pour son dépôt une augmentation de 72% du nombre de points de vente et se dit conscient que le dépôt actuel de Lons a besoin d'étendre son rayon d'action avec une rentabilité nécessaire à ce développement. M. LECOMTE signale ensuite que le secteur des Rousses ne se trouve qu'à 10 km de la ville de Morez qu'il dessert alors que le dépôt d'Annemasse, à qui ce secteur est rattaché, devra franchir une barrière naturelle (le col de la

Faucille). M. LECOMTE note aussi qu'il est plus facile de livrer les communes d'Arc, Senans, Mouchard et Salins-les-Bains depuis Lons que depuis le dépôt de Besançon. Il estime enfin que l'actualisation du schéma directeur prévoit le rattachement de Dole sur Lons.

A travers sa contribution, **M. BEM, dépositaire de presse d'Angoulême**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme d'Angoulême tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il indique des aberrations géographiques et cite le cas des communes de Cognac, Jonzac (livrées par la plateforme de Niort) et de Pons (livrée par la plateforme de la Rochelle) alors que la plateforme d'Angoulême livre les communes entourant ces communes. Il cite aussi le cas de la commune de Royan qui serait livrée par la plateforme de Niort alors que la plateforme de la Rochelle livre toutes les communes entourant Royan. M. BEM indique par ailleurs que son local est trop petit pour traiter 90 diffuseurs supplémentaires. Il estime que si le schéma directeur était appliqué en l'état, les conséquences seraient une explosion des coûts logistiques, une baisse de la qualité de service, une accélération de la baisse de chiffre d'affaires, une fragilisation du réseau de diffuseurs, une accélération du nombre de fermetures, une augmentation de la part de marché de la GMS. Enfin, M. BEM déclare que « les dépositaires indépendants vont servir de variables d'ajustements au système sous prétexte qu'il faut sauver une société de messagerie, alors même qu'aujourd'hui ce sont les dépôts indépendants qui sont les plus performants et les moins chers de toute la chaîne. »

A travers sa contribution, **M. DAMIDOT, dépositaire de presse de Dijon**, s'étonne de l'absence de chiffrage du coût de la restructuration et exprime son doute sur le fait que les économies avancées par le cabinet Kurt Salmon puissent couvrir les investissements liés à la réduction du nombre des dépôts. Il regrette par ailleurs de ne pas trouver dans le rapport le détail du calcul de ces économies. Concernant l'approche logistique, M. DAMIDOT constate que des localités sont détachées du dépôt de Dijon (Dôle, Saulieu) au profit de Lons-le-Saunier et de Chalon-sur-Saône, alors que ces transferts accroissent les kilomètres et les temps d'accès. Citant le cas des communes de Beaune et de Dôle, il déclare que « le rapport du cabinet Kurt Salmon dégrade la rentabilité d'un dépôt censé conserver le mandat de la zone et renforce des dépôts censés devenir plateformes associées ». Enfin, il propose une restructuration plus efficace de son secteur en demandant la suppression du dépôt de Chalon-sur-Saône et l'éclatement de ce dernier sur les plateformes de Roanne, Villefranche, Lons-le-Saunier et Dijon. En conclusion, il déplore que le Conseil supérieur ait fait appel à un cabinet extérieur « pour un énième rapport sans intérêt » alors qu'une « approche locale, en concertation, produirait de bien meilleurs résultats ».

A travers leur contribution, **l'ensemble des salariés de Brest diffusion presse** souhaitent exprimer leur stupéfaction à la lecture du rapport du cabinet Kurt Salmon, car, selon eux, « le dépôt de Brest serait rayé de la carte et verrait son activité transférée à Saint-Brieuc (à plus de 150 km) ». Face à la gravité de la situation, ils font part de leur détermination d'autant plus qu'ils disent ne pas comprendre la raison d'un transfert d'activité vers un dépôt comme Saint-Brieuc. Ils estiment que leur entreprise est performante avec un personnel qui n'a jamais ménagé ses efforts, que leur outil de travail et de gestion a été modernisé et

l'organisation optimisée et que le dépôt livre les publications sans retard. Ils estiment que cette décision serait injuste et annoncent qu'ils ont commencé à mener des actions sous forme d'informations auprès des diffuseurs, transporteurs, éditeurs, élus et médias régionaux et qu'ils ont observé une heure de débrayage le 13 juillet 2012. En annexe, les salariés de Brest diffusion presse joignent : un communiqué de presse qu'ils ont rédigé ; un avis aux diffuseurs demandant le maintien du dépôt de Brest qui a recueilli (à date) le soutien de 120 diffuseurs et celui, explicite d'un diffuseur de Landerneau ; un avis aux transporteurs qui a recueilli leurs signatures ; un article du Télégramme de Brest; une information auprès des élus locaux et, en retour, le soutien de M. François MARC (sénateur), de M. Patrick LECLERC (maire de Landerneau), de M. Jean-François JAUNET (maire de la Roche Maurice).

A travers sa contribution, **Mme SEIGNEUR, dépositaire de presse de Cherbourg**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Cherbourg tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Elle estime que certaines tournées devront être rallongées, avec un taux de service qui restera fonction des horaires de livraisons des quotidiens. Elle s'interroge aussi sur le financement d'une tournée supplémentaire dédiée à la desserte de Carentan. Selon elle, la diminution du nombre de plateformes ne sera pas source d'économie. Elle se demande ensuite comment regrouper entre elles des plateformes, comment associer des dépôts aussi différents que SAD, indépendants ou Alliance et comment se fera l'évaluation des mandats.

A travers sa contribution, **M. LEROUX, dépositaire de presse de Beauvais**, souhaite apporter son point de vue d'acteur local de la distribution. Au-delà des imprécisions et des erreurs qu'il indique trouver dans le rapport du cabinet Kurt Salmon, il émet un doute sur le bien-fondé de ce qui est proposé pour le département de l'Oise et estime que le résultat ne correspond pas à l'objectif d'efficience économique recherché. Il s'étonne de voir la répartition des points de vente de sa zone de desserte au profit des plateformes Presstalis (Soprocom ou SAD) et estime qu'elle se ferait au détriment de la qualité de service. M. LEROUX pense par ailleurs qu'il serait possible de supprimer la plateforme d'Amiens plutôt que d'élargir sa zone d'intervention. Il déplore ensuite que le schéma proposé ne tienne pas compte des nombreux titres régionaux présents dans l'Oise, titres pour lesquels il indique que plus aucune synergie ne serait dès lors possible. Il estime que cette synergie est pourtant souhaitable économiquement et commercialement, de même que le maintien d'une importante capillarité. M. LEROUX présente ensuite son projet pour le département de l'Oise et annonce qu'il est candidat à la reprise de l'activité du dépositaire de Crépy-en-Valois qui souhaite se retirer. Il expose un projet différent de celui proposé par le cabinet Kurt Salmon, qui consisterait à créer une organisation assurant la distribution de toute la presse dans l'Oise, PQR comprise, vente au numéro et portage. Ce projet, selon lui, reposerait sur une plateforme logistique à l'est du département et sur le maintien du dépôt de Beauvais. Il précise, à cet effet, que la taille du bâtiment actuel de son dépôt permettrait une préparation des livraisons pour l'ensemble de l'Oise. M. LEROUX conclut que « le rapport publié est un espace de discussion avec une proposition d'évolution qui, bien que grossière, a le mérite d'exister » mais se dit persuadé « qu'une consultation des dépositaires consolidées par le SNDP (...) ne pourrait qu'être un élément déterminant d'optimisation ».

A travers sa contribution, **M. DARRIGADE, dépositaire de presse de Biarritz**, se déclare être candidat sur la « plateforme pré-ciblée au Pays basque/Landes » et fait remarquer qu'il distribue le quotidien régional Sud-Ouest sur la zone Biarritz-Bayonne depuis 10 ans.

A travers sa contribution, **M. ROBERT, dépositaire de presse d'Avranches**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme d'Avranches tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il présente le résultat des projections qu'il considère sous-tendues par l'organisation proposée par le rapport du cabinet Kurt Salmon, à savoir une perte nette de chiffre d'affaires de 550 K€, le reclassement de 2 personnes, la suppression d'une tournée, un surcoût kilométrique de 12,5 K€ à l'année et une dégradation de la qualité de service chez 33 diffuseurs. M. ROBERT se dit perplexe quant à certains découpages proposés et estime que le rattachement de la partie nord du dépôt d'Avranches sur Cherbourg se traduirait par une arrivée tardive des quotidiens sur Carentan et Grandcamp-Maisy. Il se demande également si cet apport sera suffisant pour assurer la pérennité du dépôt de Cherbourg à horizon 2015 alors que les détachements correspondants vont déstabiliser la zone d'Avranches. M. ROBERT estime ensuite qu'« en transformant les plateformes d'Avranches et de Cherbourg en filiale de la SAD de Caen », les coûts vont nécessairement augmenter par l'application des conventions collectives de la SAD. Il précise encore que la mise en place d'un seul mandat pour les 3 plateformes nécessiterait des moyens financiers importants pour de faibles économies.

A travers sa contribution, **M. ROUSSET, dépositaire de presse de Villefranche-sur-Saône**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Villefranche-sur-Saône tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il estime que des communes sont rattachées à la plateforme de Villefranche bien que plus proches d'autres plateformes (Saint-Etienne, Roanne). A l'inverse, M. ROUSSET ne comprend pas certains détachements de diffuseurs prévus sur Chalon-sur-Saône et Bourg en Bresse, alors qu'ils se trouvent à des distances bien inférieures à des points de vente qui lui sont rattachés. Ne disposant pas du volume d'affaires apporté à la structure de Villefranche-sur-Saône, M. ROUSSET ne se déclare pas en mesure d'apporter un jugement sur le volet financier de l'opération.

A travers sa contribution, **M. LEDENT, dépositaire de presse de Troyes**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Troyes tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il fait remarquer que la desserte des communes respectivement de Trainel, de Bayel et de Fère-Champenoise se ferait, comme aujourd'hui, à moindres frais kilométriques depuis la plateforme de Troyes plutôt que depuis les plateformes respectivement d'Auxerre, Saint-Dizier et Reims. Il fait remarquer par ailleurs qu'il est prestataire logistique du quotidien régional pour ces communes. M. LEDENT regrette ensuite que les économies annoncées ne soient pas détaillées et calculées à leur juste valeur et que les coûts de mise en application n'aient pas été prises en compte. M. LEDENT se dit perplexe quant au regroupement envisagé par le cabinet Kurt Salmon des

plateformes d'Auxerre, de La Charité-sur-Loire et de Troyes, car, selon lui, ces trois plateformes seront déficitaires avant 2015. M. LEDENT propose de regrouper sous un seul mandat les plateformes de Troyes, Saint-Quentin et Reims. Il indique que son frère est dépositaire de Saint-Quentin, prestataire logistique comme lui du même groupe PQR et réalise les livraisons avec le sous-traitant avec qui lui-même travaille. Pour M. LEDENT, « ce regroupement, sous sa responsabilité et celle de son frère, créerait une zone homogène autour du même pôle PQR tout en la consolidant dans la durée ».

A travers sa contribution, **M. LIEBART, dépositaire de presse de Dunkerque**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Dunkerque tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il trouve étrange le détachement de la commune d'Etaples sur la plateforme de Douai alors que le dépôt de Dunkerque traversera cette commune pour livrer le Touquet. Il souligne que le détachement des communes de Stenwerck, Estaires, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys sur la plateforme de Lille n'est pas cohérent et propose le rattachement des communes de la Couture et Laventie sur la plateforme de Dunkerque. M. LIEBART note que la future rémunération fixe du niveau 2 passera de 7.1% à 6.7% et précise qu'elle aurait pour conséquence de déprécier la valorisation des dépôts. Il rappelle enfin qu'il a investi dernièrement dans la reprise partielle du dépôt de Calais.

A travers sa contribution, **M. FOULON (ADPF Auxerre)**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme d'Auxerre tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il estime que le schéma proposé se traduirait, en l'état, par un appauvrissement de la plateforme et conduirait à un déséquilibre financier. Il indique qu'il existe peu de synergies entre Troyes, Auxerre et la Charité-sur-Loire et que l'apport de deux structures déficitaires ne ferait qu'accroître le déficit du dépôt. Selon lui, le projet de schéma directeur ne prend pas en compte les avantages logistiques de dépôt d'Auxerre. M. FOULON présente ensuite deux projets alternatifs, en partant du principe qu'une plateforme serait maintenue à Orléans, en lieu et place d'une plateforme à Blois. Le premier projet exposé consisterait d'une part à supprimer le dépôt de la Charité-sur-Loire, dont une grande partie du secteur pourrait être livrée depuis Bourges, d'autre part à éclater le dépôt de Montargis entre les plateformes d'Auxerre et d'Orléans. Selon lui, ce premier projet permettrait de passer à quatre dépôts mieux répartis contre cinq dans la proposition du cabinet Kurt Salmon. M. FOULON expose ensuite son deuxième projet, qu'il indique plus innovant et dont la mise en œuvre serait plus lointaine, qui consisterait à déplacer le dépôt d'Auxerre à Sens et lui rattacher certains secteurs de Montargis et de l'ex dépôt de Fontainebleau.

A travers sa contribution, **M. SAGNES, dépositaire de presse d'Arcachon**, expose que le rapport du cabinet Kurt Salmon ne présente pas le chiffrage de la restructuration du niveau 2, à savoir le coût du rachat des dépôts qui disparaissent et ceux qui deviennent plateformes, les coûts des indemnités de licenciement, le coût d'aménagements des dépôts qui alimenteront les plateformes, et notamment les coûts industriels. Il souhaiterait par ailleurs connaître les missions et conditions de rémunération des plateformes et savoir ce qu'il adviendrait si un dépositaire, retenu dans le plan, ne souhaitait pas rattacher ses

collègues voisins. Il estime que les dépositaires indépendants sont les seuls à équilibrer leurs comptes et que pour maintenir une proximité et une qualité de service auprès des diffuseurs, il conviendrait de conserver environ 90 mandats. Concernant la zone d'Arcachon, il s'interroge ensuite sur la capacité éventuelle du détenteur du mandat à gérer cinq plateformes à la fois, dont deux très saisonnières (Arcachon, Lacanau). M. SAGNES insiste sur les caractéristiques propres aux dépôts saisonniers. Il fait part ensuite de sa décision de stopper son projet de rachat du dépôt de Lacanau. M. SAGNES demande enfin que le Conseil supérieur prenne en compte le cas particulier des dépôts fortement saisonniers et la nécessité d'y maintenir une qualité irréprochable. De son point de vue, il est nécessaire de conserver un dépôt saisonnier sur sa zone capable de gérer une grande partie de la zone landaise.

A travers sa contribution, **M. AUDIBERT, dépositaire de presse d'Annecy**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme d'Annecy tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il estime que le schéma proposé par le cabinet Kurt Salmon induit un kilométrage parcouru supplémentaire de 122 km compte tenu de rattachements qu'il considère incohérents concernant les communes de Faverges, le Chatelard, Culoz et la Pesse. Pour M. AUDIBERT, les conséquences du schéma proposé seraient pour le dépôt d'Annecy un chiffre d'affaires amputé de 20%, une exploitation rendue plus difficile par l'ajout de petits points de vente ruraux et une rentabilité déclinante suite au retrait de zones rentables. M. AUDIBERT demande à l'inverse une juste rétribution des frais de livraison (actuellement de 3.4% du chiffre d'affaires d'Annecy) qui lui donnerait une visibilité financière et lui permettrait d'étudier dans les années à venir un rapprochement capitalistique avec le dépôt d'Annemasse.

A travers sa contribution, **M. LACHAU, dépositaire de presse de Chartres**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Chartres tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il relève que si l'étude du cabinet Kurt Salmon prévoit bien le rattachement de communes de Brueil Point et Coudres sur la plateforme de Chartres, elle oublie de rattacher sur Chartres la commune de Saint-André-de-l'Eure. M. LACHAU précise ensuite que la commune d'Autstruy-sur-Juine devrait être rattachée plutôt au dépôt de Longjumeau qu'à Chartres. Il considère par ailleurs que le rapport du cabinet Kurt Salmon ne tient pas compte de la PQR et de la géo-commercialité des zones livrées par les dépôts de Chartres et d'Orléans. Après simulation des tournées, M. LACHAU estime que la proposition en l'état du cabinet Kurt Salmon entraînerait une augmentation des frais de port supérieure à la rémunération du dépôt. Par contre, selon lui, rattacher à la plateforme les communes de Saint-André-de-l'Eure et conserver trois communes devant être détachées permettrait d'optimiser les kilomètres parcourus, limiter les frais de port et répondre aux attentes de la PQR sur son secteur. Enfin, M. LACHAU pense qu'il existerait une plus grande optimisation en travaillant sur une zone qui engloberait Chartres, Blois, Orléans et Montargis.

A travers sa contribution, **M. ANDRIEUX, dépositaire de presse de Saint-Malo**, souligne que le dépôt de Saint-Malo est un dépôt rentable et le restera en 2015 malgré le contexte économique difficile. Il exprime par contre ses plus grandes réserves sur la rentabilité de la

future plateforme incluant le réseau de Saint-Malo dans celui de Rennes. M. ANDRIEUX déclare ensuite qu'il livre son réseau à 99% avant ouverture et pense qu'il « faudrait six tournées à la SAD de Rennes pour livrer 98% de son réseau avant ouverture ». M. ANDRIEUX précise également que son réseau est extrêmement saisonnier, qu'il est organisé en conséquence et qu'il doute « d'un traitement équivalent au vu des effectifs présents à la SAD ». Il ajoute que la SAD a fermé de nombreux points de vente sur le secteur de Dinan. Enfin, il s'interroge sur les conditions de rachat de son dépôt par la SAD de Rennes et sur les moyens financiers de l'indemnisation.

A travers sa contribution, **M. BELIN, dépositaire de presse à Quimper**, tient à préciser que le maintien de la plateforme de Quimper confortée par quelques diffuseurs détachés du dépôt de Lorient lui semble insuffisant et sans viabilité économique à terme. Il fait par ailleurs remarquer que le plan proposé par le cabinet Kurt Salmon le bloque dans ses perspectives de rapprochement avec la PQR. A l'inverse, il propose une solution consistant à regrouper les situations de Quimper et de Brest, voire la partie finistérienne de Lorient. Cette solution se traduirait, selon lui, par l'implantation d'une nouvelle plateforme au centre de la zone, l'optimisation des coûts kilométriques, l'intégration du Télégramme de Brest de la PHR dans son dépôt et un équilibre économique réalisable dès 2015 sans dégradation de la mission du dépositaire.

A travers sa contribution, **M. SICARD, dépositaire de presse de Digne**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Digne tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il déclare accepter le détachement des communes proposées à l'exception des communes de Saint-Bonnet et de la Fare. Il considère que le rattachement prévu des villages de St Paul-les-Durance, la Bastide-des-Jourdans et Beaumont-de-Pertuis n'a de sens que s'il était accompagné également des rattachements de Pertuis, La Bastidonne, Grambois, la Tour-d'Aigues, St Martin-la-Brasque et la Motte-d'Aigues. M. SICARD souhaite ensuite alerter sur la situation financière de son dépôt et sur le niveau des frais de port supérieurs à 5% pour son dépôt. Il précise qu'une rémunération calculée sur les frais de port réels assurerait la pérennité du secteur.

A travers sa contribution, **Mme LARTIGUE, dépositaire de Tarbes** regrette l'absence de chiffrage du coût de la restructuration, en particulier pour les dépôts saisonniers de montagne. Elle indique que des synergies doivent impérativement être trouvées avec les acteurs de la PQR pour garantir une rentabilité pérenne des dépôts. Elle présente ensuite des observations concernant le projet de desserte de sa région tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon et fait état d'approximations logistiques pour la commune de la Mongie et de Bagnère de Bigorre. Elle indique par ailleurs que certaines communes très proches sont livrées par deux plateformes différentes (Louey/Juillan, Pierrefitte/Cauterets, Rabstens/Villecomtal) et estime que les horaires de livraison seront fortement dégradés pour les diffuseurs en montagne. Mme LARTIGUE précise par ailleurs que le dépôt de Tarbes vient de finaliser un accord de distribution avec la Dépêche du Midi et que dans le cas d'un éclatement de Tarbes entre Pau et Montréjeau, l'activité portage du quotidien régional ne pourra se faire au départ de Pau, notamment pour la partie de Tarbes. Elle souligne que la

suppression de son dépôt conduira donc la Dépêche du Midi à reconstituer un réseau complémentaire. Mme LARTIGUE précise que, d'un commun accord, le dépôt de Foix, celui de Tarbes et le quotidien régional projettent l'éclatement de la plateforme de Montréjeau. Cette solution permettrait, selon elle, de maintenir une bonne qualité de service et la pérennité de la distribution sur l'ensemble de la zone.

A travers sa contribution, **M. SAIBAND, dépositaire de presse de Challans**, se déclare être « abasourdi » par la proposition du cabinet Kurt Salmon de rattacher le dépôt de Challans (et de la Roche-sur-Yon) à la SAD de Nantes, alors que tout dernièrement encore cette SAD envisageait de fermer 50 points de vente de capillarité. Il indique que le dépôt de Challans n'a baissé que de 12% les cinq dernières années contre une tendance nationale à -25%. Il indique également qu'une personne et demie effectue le réglage de 125 diffuseurs au dépôt de Challans à comparer à deux personnes pour 499 diffuseurs à la SAD de Nantes. En l'absence d'indication sur la méthode de calcul, M. SAIBAND exprime ses doutes sur le coût des transports et le chiffrage des économies avancées et demande quel sera le coût de cette restructuration. Il s'interroge aussi sur la capacité financière de Presstalis à financer la restructuration. Il expose ensuite son projet pour la Vendée et annonce qu'il proposera une plateforme unique située à la Roche-sur-Yon, regroupant les dépôts de Challans et de la Roche-sur-Yon, qui permettra de desservir 300 diffuseurs avec une bonne qualité de service et une rentabilité envisagée sur les 5 prochaines années.

A travers sa contribution, **M. LIEBART, dépositaire de presse de Bruay**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de réorganisation de la zone de distribution où il se situe. Il dit ne pas être surpris par le fait que le cabinet Kurt Salmon n'ait pas retenu son dépôt dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur. Il rappelle qu'il a mis son dépôt en vente depuis environ un an. Il souhaite préciser que sa position pourrait évoluer si de nouvelles perspectives d'avenir étaient tracées par la profession. A ces conditions, il fait savoir que le dépôt de Bruay est aussi bien placé que le dépôt de Douai pour assurer la desserte de la zone prévue dans le schéma Kurt Salmon. Il précise également que la méthode élaborée par le cabinet Ricol prend en compte les effets de synergie et que cette synergie existe réellement dans une région qui connaît une des plus importantes densités de population de France. Enfin, il note que le dépôt de Douai passerait de 162 à 651 diffuseurs, que les investissements liés à cette augmentation ne pourront se faire sans une aide extérieure et qu'à partir de là, la même chose pourrait être envisagée pour le dépôt de Bruay.

A travers sa contribution, **M. GATINOL, dépositaire de presse de la Roche-sur-Yon**, souhaite faire part de son étonnement quant à la proposition du cabinet Kurt Salmon de rattacher le département de la Vendée à la SAD de Nantes. Il précise que celle-ci envisageait tout dernièrement de supprimer 50 points de vente de capillarité. Il précise que le dépôt de la Roche-sur-Yon n'a baissé que de 16% les cinq dernières années contre une tendance nationale à -25%. En l'absence d'indication sur la méthode de calcul, M. GATINOL exprime ses doutes sur le coût des transports et le chiffrage des économies et demande quel sera le coût de cette restructuration. Il s'interroge aussi sur la capacité financière de

Presstalis à financer la restructuration. Il expose ensuite son projet pour la Vendée et annonce qu'il proposera une plateforme unique située à la Roche-sur-Yon, regroupant les dépôts de Challans et de la Roche-sur-Yon, qui permettra de desservir 300 diffuseurs avec une bonne qualité de service et une rentabilité envisagée sur les 5 prochaines années.

A travers sa contribution, **M. COTE, dépositaire de presse de Valence**, a souhaité présenter des observations concernant le projet de desserte de la plateforme de Valence tel que proposé par le cabinet Kurt Salmon. Il constate que ce découpage entraîne pour le dépôt de Valence une perte de chiffre d'affaires supérieure à 1M€, insurmontable pour pérenniser les tournées actuelles et pour la rentabilité de l'entreprise. Il fait ensuite remarquer qu'il assure la distribution du quotidien régional pour les magasins situés en Ardèche et qui seraient détachés de son dépôt et constate que le cabinet Kurt Salmon n'a pas tenu compte de la PQR dans son rapport. M COTE émet ensuite une réserve sur le nouveau découpage du secteur d'Aubenas avec le détachement de gros points de vente sur Nîmes et Avignon. Il rappelle enfin qu'il a réalisé des investissements importants au cours des dernières années (rachat du dépôt de Montélimar, construction d'un nouveau dépôt) et annonce qu'il souhaite acquérir les dépôts d'Aubenas et de Roussillon pour constituer une zone de chalandise pérenne et à coûts partagés avec la PQR.

PUBLICATION

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur des messageries de presse, les résultats de la consultation publique et leur synthèse font l'objet d'une publication par le Secrétariat permanent sur le site internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible.

Paris, le 19 juillet 2012

Le Secrétariat permanent du Conseil supérieur,
Le Directeur général du Conseil supérieur,



Guy DELIVET

ANNEXES

Annexe 1 - Avis de consultation publique



Consultation publique

Article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Mesure envisagée : actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse

Date de publication sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse : 29 juin 2012

Durée de la consultation publique : dix huit (18) jours

Modalités pratiques

Les contributions devront être adressées avant le 17 juillet 2012 :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil supérieur des messageries de presse

Secrétariat permanent

Consultation publique - Actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse

99 boulevard Malesherbes 75008 PARIS

- soit par courriel à l'adresse suivante :

secretariatpermanent@csmmp-presse.fr (les contributions devront être envoyées en format Word, PDF et Excel dans le cas de tableaux de données).

Toute personne intéressée peut présenter des observations sur la mesure envisagée à condition de justifier de son identité et d'indiquer en quoi elle est concernée par la mesure. Les observations ne satisfaisant pas à cette condition ne seront pas prises en compte.

Les contributions doivent comporter, en première page, le nom et les coordonnées de leur auteur.

Une seule contribution collective par association, institution, société, organisme, organisation professionnelle ou organisation syndicale sera exploitée. La contribution doit préciser en première page la qualité de sa personne signataire.

Les contributions seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse dans une partie librement accessible, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le Conseil supérieur des messageries de presse rendra publics les résultats de la consultation.

Exposé

Dans le cadre de sa mission générale visant à assurer le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau et en application du 4° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947, le Conseil supérieur des messageries de presse "Fixe le schéma directeur, les règles d'organisation et les missions du réseau des dépositaires centraux de presse et des diffuseurs de presse répondant à l'efficience économique et à l'efficacité commerciale".

Dans l'intérêt d'une régulation plus efficace de la distribution de la presse au bénéfice de l'ensemble du secteur et compte tenu des évolutions économiques et financières intervenues ces dernières années, le

Conseil supérieur des messageries de presse envisage d'adopter un schéma directeur révisé pour le réseau des dépositaires de presse sur le fondement du 4° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 précitée.

Le schéma directeur de niveau 2 actuellement en vigueur a été adopté par l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse en novembre 2009. Le 20 mars 2012, le cabinet Kurt Salmon a été chargé par le Président du Conseil supérieur des messageries de presse, d'une mission d'actualisation du schéma directeur adopté en novembre 2009 et de définition des procédures à mettre en œuvre pour faire évoluer rapidement les acteurs du niveau 2 vers la situation « cible » préconisée par le schéma actualisé.

Le cabinet Kurt Salmon a remis son rapport au Président le 28 juin 2012.

Par délibération en date du 10 mai 2012, l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse a demandé qu'une proposition de décision relative à l'actualisation du schéma directeur de niveau 2 soit préparée dès le mois de juillet 2012.

Mesure envisagée

La mesure envisagée a pour objet d'adopter, sur la base des recommandations formulées par le cabinet Kurt Salmon à l'issue de ses travaux, une décision actualisant le schéma directeur de niveau 2 approuvé par l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse en novembre 2009, au regard de la situation actuelle de la distribution de la presse, marquée par une détérioration des ventes supérieure aux prévisions les plus défavorables retenues en 2009.

La mesure envisagée vise à actualiser le schéma directeur de niveau 2 selon des critères objectifs répondant à l'efficacité économique et à l'efficacité commerciale. Elle devra être compatible avec la restauration engagée des équilibres économiques du système de distribution. Elle devra également prendre en compte l'impératif de redéfinition de la chaîne de valeur entre les trois niveaux de la distribution au profit des diffuseurs de presse. Elle devra enfin respecter les exigences du droit de la concurrence. Cette actualisation prendra la forme d'une « carte cible » des plateformes et des mandats à l'horizon 2015.

Les modalités de mise en œuvre de la « carte cible » des plateformes et des mandats seront déterminées par le Conseil supérieur des messageries de presse conformément aux principes généraux exposés dans le rapport du cabinet Kurt Salmon.

Pièces accessibles

- [Loi du 2 avril 1947](#)
- [Règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse](#)
- [Schéma directeur de niveau 2 adoptée par l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse en novembre 2009](#)
- [Méthodologie d'évaluation de l'activité des dépositaires entérinée par le Conseil supérieur des messageries de presse en novembre 2009 - Rapport du cabinet Ricol Lasteyrie du 20 octobre 2009](#)
- [Lettre de mission adressée par le Président du Conseil supérieur des messageries de presse au cabinet Kurt Salmon le 20 mars 2012](#)
- [Proposition d'actualisation du schéma directeur de niveau 2 du cabinet Kurt Salmon du 28 juin 2012](#)
- [Annexe à la proposition d'actualisation du schéma directeur de niveau 2 du cabinet Kurt Salmon du 28 juin 2012](#)

Annexes 2 à 47 – Contributions

Les 46 contributions reçues sont publiées sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible, en dix volumes.